

PC.JOUR/1315 25 May 2021

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Suède

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1315^e séance plénière)

1. Date: mardi 25 mai 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 15 h 15 Clôture : 18 h 20

2. <u>Présidente</u>: Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DISCOURS DU MINISTRE AZERBAÏDJANAIS DES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, S. E. M. JEYHUN BAYRAMOV

Présidente, Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères (PC.DEL/830/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/791/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/802/21/Rev.1), Kazakhstan, Turquie (annexe 1) (annexe 2), Turkménistan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/788/21), Suisse (PC.DEL/793/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/794/21), Canada, Géorgie (PC.DEL/811/21 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/789/21), France (PC.DEL/807/21 OSCE+), Kirghizistan, Arménie (annexe 3)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

Motion d'ordre : Fédération de Russie (annexe 4), Présidente

Atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 à Minsk le 23 mai 2021 : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/801/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/790/21), Royaume-Uni, Canada, Suisse, Norvège (PC.DEL/795/21), Lituanie (PC.DEL/797/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/796/21), Biélorussie (PC.DEL/792/21 OSCE+), Ukraine

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 27 mai 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



PC.JOUR/1315 25 May 2021 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

1315^e séance plénière

Journal nº 1315 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Nous souhaitons la bienvenue au Conseil permanent à Son Excellence Jeyhun Bayramov, Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères.

L'Azerbaïdjan est un pays avec lequel la Turquie a des liens d'amitié et des relations fraternelles profondément enracinés. Le peuple turc reste aux côtés de ses frères et sœurs azerbaïdjanais. Les relations spéciales entre la Turquie et l'Azerbaïdjan reposent sur le principe de « deux États, une nation ».

Excellence,

Nous vous remercions de votre discours instructif. Nous saluons vivement votre engagement en faveur de l'OSCE. Votre présence aujourd'hui au Conseil permanent témoigne de l'importance que votre pays attache aux travaux de l'OSCE. Elle montre clairement la volonté de l'Azerbaïdjan de continuer à s'engager à tous les niveaux avec et au sein de l'Organisation. De fait, l'Azerbaïdjan est l'un des États participants les plus visibles et les plus actifs de l'OSCE.

Nous avons la même conception que vous pour notre région. Il est important de saluer les évolutions positives telles que le cessez-le-feu, la fin de l'occupation illégale qui dure depuis près de trois décennies et les perspectives croissantes de normalisation et de coopération.

Les deux déclarations faites le 10 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 par le Président de l'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de l'Arménie et le Président de la Fédération de Russie ont constitué des avancées importantes.

L'un des aspects majeurs de la déclaration du 10 novembre 2020 concerne le suivi du cessez-le-feu. À la demande de l'Azerbaïdjan, la Turquie a créé, avec la Fédération de Russie, un centre commun chargé de surveiller le cessez-le-feu. Le centre contribue à l'établissement et au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

En outre, la Turquie continue de soutenir l'Azerbaïdjan dans ses activités de déminage et d'élimination des engins explosifs improvisés dans les zones libérées de l'occupation.

Nous nous félicitons des mesures prises par l'Azerbaïdjan pour renforcer et améliorer les liens économiques et de transport. Des entreprises turques participent activement à ces projets.

Nous estimons que l'appropriation et la coopération régionales sont indispensables pour parvenir à une paix, une stabilité et une prospérité durables dans le Caucase du Sud. Une fois la paix instaurée dans la région, il sera beaucoup plus facile de mettre en œuvre des projets en matière d'énergie et de transport qui profiteront à tout le monde.

Nous nous associons à l'appel adressé par l'Azerbaïdjan à l'OSCE et ses États participants à soutenir les deux déclarations trilatérales. L'OSCE peut apporter des contributions importantes grâce à sa riche boîte à outils.

Excellence,

Vous avez évoqué les perspectives offertes par la dimension économique et environnementale de l'OSCE. La promotion et le renforcement de la confiance sont au cœur de la deuxième dimension. Nous devrions être en mesure d'exploiter le potentiel de cette dimension pour mener un dialogue positif et constructif.

À cet égard, les efforts déployés par l'OSCE pour promouvoir les énergies renouvelables et durables et améliorer la connectivité dans l'espace de l'OSCE méritent notre plein soutien.

Nous considérons que le projet extrabudgétaire visant à promouvoir les ports verts et la connectivité dans la région de la mer Caspienne donne l'occasion de renforcer la coopération économique mutuellement bénéfique d'une manière inclusive entre tous les États participants intéressés.

Nous considérons également que l'amélioration et le renforcement du rôle institutionnel et de la capacité du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE permettraient d'accroître la visibilité de la deuxième dimension de l'Organisation.

Excellence,

Dans votre discours, vous avez confirmé les messages positifs et tournés vers l'avenir de l'Azerbaïdjan que votre délégation a transmis ici à l'OSCE au cours des derniers mois. D'un autre côté, ce discours constructif n'a malheureusement pas été relayé par tous. L'instauration de la confiance doit être un exercice à double sens. Les problèmes rencontrés par l'Azerbaïdjan que vous avez soulignés aujourd'hui sont pertinents. Il s'agit notamment de la publication des cartes des zones minées et de la clarification du sort des Azerbaïdjanais disparus.

Nous pensons que le moment est venu de tourner la page et d'essayer de contribuer à trouver une solution. C'est difficile, mais c'est possible. La Turquie a exprimé à plusieurs reprises sa vision de l'avenir de la région. Tout le monde tirera profit de la paix, de la stabilité et du développement économique dans notre région.

En conclusion, nous vous remercions à nouveau, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, de votre discours et nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



PC.JOUR/1315 25 May 2021 Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

1315^e séance plénière

Journal nº 1315 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Nous venons d'assister à une nouvelle déclaration longue et exhaustive du représentant arménien qui reproduit la politique de son pays fondée sur la désinformation, la déformation et la tromperie.

Nous regrettons que des propos empoisonnés et l'hostilité persistent ici à l'OSCE.

Comme nous avons répondu à de telles allégations à de nombreuses reprises, je ne vais pas abuser du temps précieux des membres du Conseil permanent en répétant mes propos. Malgré ces provocations, nous continuerons à maintenir notre approche positive et constructive.

Je demande que la présente déclaration soit également jointe au journal du jour.

Merci, Madame la Présidente.



PC.JOUR/1315 25 May 2021 Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

1315^e séance plénière

Journal nº 1315 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Je voudrais commencer ma déclaration en informant le Conseil permanent qu'il y a quelques heures, les forces armées azerbaïdjanaises, présentes sur le territoire souverain de l'Arménie depuis le 12 mai, violant ainsi son intégrité territoriale, ont ouvert le feu sur les positions des forces armées arméniennes déployées dans la région de Vardenis, dans la province de Gegharkunik, en Arménie, tuant le sergent Gevorg Khurshudyan. C'est apparemment ainsi que nous devons interpréter le concept azerbaïdjanais de « paix » dont le Ministre des affaires étrangères Bayramov a parlé plus tôt dans la journée. Et c'est apparemment aussi la façon dont l'Azerbaïdjan envisage le processus de démarcation et de délimitation des frontières. L'Azerbaïdjan porte l'entière responsabilité de cette provocation et de toute nouvelle escalade de la situation. Nous continuerons à tenir les délégations informées des conséquences de cet acte hautement provocateur commis par l'Azerbaïdjan sur le territoire souverain arménien.

Madame la Présidente,

Permettez-moi de faire remarquer qu'en écoutant la déclaration du Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, ma délégation n'a rien relevé de nouveau, si ce n'est que les anciens arguments fallacieux ont été agrémentés d'autres allégations et accusations concoctées en miroir pour tenter de contrer les déclarations factuelles de l'Arménie.

La réunion spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui a été convoquée à l'occasion de la visite à Vienne du Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, pays qui a toujours violé, et qui continue de violer, les principes de l'Acte final de Helsinki et le droit international humanitaire, qui a eu recours à la force, a envahi le territoire souverain d'un autre État participant de l'OSCE, a brutalement torturé et exécuté des prisonniers de guerre et des détenus civils, les a soumis à des traitements inhumains et dégradants, a détruit le patrimoine religieux et culturel arménien et a perpétré des atrocités de masse, y compris le nettoyage ethnique complet des territoires du Haut-Karabakh tombés sous son contrôle. Cette liste de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire est loin d'être exhaustive. De toute évidence, l'objectif de la présence du Ministre ici aujourd'hui est de blanchir les crimes commis par l'Azerbaïdjan, d'essayer d'améliorer son image et de

présenter l'Azerbaïdjan comme un pays qui s'efforce prétendument d'instaurer la paix et la stabilité dans la région.

Madame la Présidente,

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé une guerre d'agression contre la République d'Artsakh avec le soutien et l'implication directs de la Turquie et de combattants terroristes étrangers affiliés à la Turquie, venus de Syrie et d'ailleurs. L'agression de l'Azerbaïdjan a été bien planifiée et préparée non seulement d'un point de vue militaire et diplomatique, mais aussi en termes de guerre de l'information. Toute allusion par l'Azerbaïdjan à une soi-disant contre-attaque est donc un mensonge absolu. Le 23 septembre 2020, le Président azerbaïdjanais a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies une déclaration remplie de haine et de manifestations claires d'intentions génocidaires contre le peuple arménien, qui a servi de « feu vert » diplomatique à cette agression irresponsable. En outre, quelques jours avant l'attaque, il a déclaré publiquement que les négociations étaient « quasiment inexistantes » et que les territoires seraient « rendus » à l'Azerbaïdjan « par tous les moyens ». Il a également affirmé que « le droit international ne fonctionnait pas dans le monde d'aujourd'hui » et que « les traités internationaux n'étaient qu'un morceau de papier sans valeur ».

Pendant de nombreuses années, l'Azerbaïdjan n'a même pas caché que son objectif stratégique était de résoudre le conflit du Haut-Karabakh par la force, raison pour laquelle la partie azerbaïdjanaise a toujours maintenu des tensions le long de la ligne de contact et de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, violant constamment le cessez-le-feu et organisant des provocations armées et des actes de sabotage. Le Président azerbaïdjanais a souvent critiqué publiquement les efforts déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, recourant ouvertement au chantage et aux menaces. Deux jours avant le début de l'agression, le Ministère azerbaïdjanais de la défense a rejeté une demande du représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE visant à organiser la surveillance du cessez-le-feu le long de la ligne de contact. L'Azerbaïdjan a également procédé à d'autres préparatifs de guerre, tels que la fermeture des couloirs aériens, le rappel des réservistes, la réquisition de véhicules civils à des fins militaires, etc.

Au cours de cette guerre qui a duré 44 jours, l'Azerbaïdjan et la Turquie ont poursuivi, au mépris de leurs obligations internationales, des engagements de l'OSCE et des trois accords de cessez-le-feu négociés par la Russie, la France et les États-Unis d'Amérique, leur offensive conjointe à l'aide de chars, d'hélicoptères et d'avions de combat, d'artillerie lourde, de drones, de missiles et de lance-roquettes multiples, ainsi que de munitions à fragmentation et au phosphore blanc interdites. De plus, des avions de combat F-16 turcs et des drones de combat Bayraktar TB2 de fabrication turque, déployés en Azerbaïdjan sous le prétexte d'un exercice militaire conjoint turco-azerbaïdjanais, ont également été activement utilisés.

L'agression de l'Azerbaïdjan s'est accompagnée de nombreuses violations flagrantes des lois et coutumes applicables dans les conflits armés, notamment des atrocités de masse et de crimes de guerre, le ciblage délibéré d'établissements civils et d'infrastructures essentielles, d'hôpitaux, de sites et de monuments religieux, l'utilisation de munitions à fragmentation et au phosphore blanc interdites, des assassinats brutaux et arbitraires de

détenus et de prisonniers de guerre civils, y compris des décapitations semblables à celles pratiquées par Daesh, des traitements inhumains et dégradants infligés aux Arméniens détenus et la mutilation des cadavres.

À la suite de l'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, 72 civils ont été tués, dont 31 détenus. Un examen médico-légal préliminaire des corps a révélé des preuves et des traces évidentes de torture, de coups de couteau, de décapitation et de tirs à bout portant. En outre, 163 civils ont été blessés, parfois gravement, jusqu'à provoquer des handicaps permanents. Plus de 130 000 civils ont été déplacés.

Au cours de leur agression, les militaires azerbaïdjanais ont également attaqué les positions des forces armées arméniennes dans la région de la ville de Vardenis, dans l'est de l'Arménie, en bombardant les villages et les localités adjacentes au moyen de drones et de tirs d'artillerie. Le 1^{er} octobre, à la suite de l'utilisation de drones de combat contre les villages de Shatvan et Mets Masrik dans la province arménienne de Gegharkunik, un civil a été tué et deux ont été blessés, tandis que plusieurs maisons civiles ont été incendiées. Les frappes de drones ont également blessé gravement un adolescent de 14 ans.

La guerre a causé des dégâts matériels à 160 localités arméniennes et, à l'intérieur ou à proximité de celles-ci, à environ 13 100 bâtiments et terrains privés, 2 000 biens mobiliers ainsi que 2 700 infrastructures et d'autres biens civils.

Des spécialistes de la gestion des crises d'Amnesty International ont identifié des armes à sous-munitions de fabrication israélienne, en particulier des sous-munitions de type M095 DPICM, utilisées par les forces armées azerbaïdjanaises. À Chouchi, un missile semibalistique à longue portée de fabrication israélienne aurait détruit le centre culturel et des armes de haute précision ont délibérément pris pour cible la cathédrale du Saint-Sauveur (Ghazanchetsots) deux fois dans la même journée.

Chers collègues,

Dès le début de la guerre d'agression qui a duré 44 jours, la Turquie a apporté à l'Azerbaïdjan un soutien politique et militaire sans réserve. Peu après le début de l'agression de l'Azerbaïdjan, le Président turc Erdogan a fait part du soutien unilatéral de son pays à l'Azerbaïdjan, sur la base du concept « une nation, deux États ». Il est même allé plus loin en affirmant que l'Arménie était la principale menace pour la paix et la sécurité dans la région.

En outre, le Ministre turc des affaires étrangères a déclaré que la Turquie était prête à soutenir l'Azerbaïdjan non seulement à la table des négociations, mais aussi sur le champ de bataille. Il convient également de noter que toutes les opérations militaires de l'Azerbaïdjan ont été menées sous la coordination de l'armée turque et avec des équipements militaires et des armes fournis par la Turquie. Le nombre total de militaires turcs stationnés en Azerbaïdjan à cette époque s'élevait à 600, dont un groupe tactique de 200 soldats et 50 officiers stationnés à Nakhitchevan ; 90 conseillers militaires à Bakou ; un groupe de vol tactique de 120 personnes à la base aérienne de Gabala ; 20 opérateurs de drones à l'aéroport de Dallyar ; 50 officiers à l'aéroport d'Evlakh, 50 officiers du quatrième corps d'armée et 20 officiers à la base navale et à l'académie militaire de Bakou. En outre, dans la seconde moitié d'octobre 2020, une brigade des forces spéciales turques comprenant jusqu'à 1 200 personnes ayant reçu une formation spécialisée dans la conduite d'opérations de

combat en zone montagneuse a été envoyée en Azerbaïdjan. Le général de division Bahtiyar Ersay, responsable de la direction des opérations des forces terrestres turques, a participé directement à la planification des opérations militaires et supervisé personnellement l'état-major général azerbaïdjanais pendant toute l'opération menée contre l'Artsakh. Le général de corps d'armée Seref Ongay, commandant du 3° corps d'armée des forces terrestres turques, et d'autres généraux turcs ont supervisé les attaques conjointes turco-azerbaïdjanaises. Le général de division de l'armée de l'air turque, Goksel Kahya, a coordonné tous les vols des drones de combat Bayraktar TB2. Tous les renseignements opérationnels obtenus à l'aide de ces drones ont été transmis au centre de commandement en Turquie.

En outre, la Turquie a recruté et transféré plus de 4 000 combattants terroristes et djihadistes étrangers en Azerbaïdjan pour lutter contre l'Arménie et l'Artsakh. Malgré les démentis constants de la Turquie et de l'Azerbaïdjan, de nombreux mercenaires syriens ont expliqué à Reuters, au *Guardian*, à la BBC et à de nombreux autres organes de presse réputés comment ils avaient été recrutés à cette fin. Selon divers rapports, des organisations et groupes terroristes tels que le Front el-Nosra, la division Hamza et la division Sultan Mourad, qui figurent tous sur la liste des organisations terroristes de l'ONU, ont combattu aux côtés de l'armée azerbaïdjanaise.

L'armée de défense de l'Artsakh a capturé au moins deux combattants terroristes syriens qui ont admis avoir été recrutés par la Turquie pour combattre les « infidèles », et qu'on leur avait promis un salaire mensuel de 2 000 dollars des États-Unis, avec une prime supplémentaire de 100 dollars en récompense pour chaque tête « d'infidèle » coupée.

Dans sa déclaration publiée le 11 novembre 2020, le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a confirmé que « le Gouvernement azerbaïdjanais, avec l'aide de la Turquie, s'était appuyé sur des combattants syriens pour étayer et soutenir ses opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, y compris sur la ligne de front ».

Madame la Présidente,

La guerre d'agression menée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh s'est accompagnée de nombreux crimes de guerre, notamment le ciblage délibéré d'établissements civils et d'infrastructures essentielles, d'hôpitaux, de sites et de monuments religieux, et l'utilisation de munitions à fragmentation et au phosphore blanc, qui sont interdites.

Pendant la guerre, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a souligné que la poursuite des attaques lancées sans discernement dans les zones peuplées de la zone de conflit du Haut-Karabakh, en violation du droit humanitaire international, pourrait bien constituer des crimes de guerre. En effet, elle a estimé que l'exécution, dans la ville de Hadrut, de deux Arméniens capturés par l'armée azerbaïdjanaise équivalait à un crime de guerre. Dans ses décisions pertinentes sur l'application de mesures provisoires à l'encontre de l'Azerbaïdjan et de la Turquie, la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que ces deux États étaient responsables de l'agression et des crimes de guerre perpétrés, ainsi que des violations de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment l'article 2 (Droit à la vie) et l'article 3 (Interdiction de la torture).

Erik Mkhitaryan, âgé de 18 ans, a été tué après la fin des hostilités alors qu'il était en détention en Azerbaïdjan. Il s'agit du deuxième meurtre barbare d'un prisonnier de guerre perpétré par la partie azerbaïdjanaise. Le premier était le meurtre d'Arsen Gharakhanyan, père de quatre enfants, dont le corps a été retrouvé le 18 janvier dans la région de Hadrut, occupée par les Azerbaïdjanais, dans le Haut-Karabakh.

En outre, 17 prisonniers de guerre et civils arméniens ont été torturés et tués arbitrairement alors qu'ils étaient détenus en Azerbaïdjan. Douze d'entre eux étaient des civils, dont quatre femmes. Ces exécutions extrajudiciaires indiquent clairement que les chances de survie de tout Arménien détenu en Azerbaïdjan sont minimes.

Les autorités azerbaïdjanaises persistent à vouloir présenter les prisonniers de guerre arméniens comme des « terroristes » et à engager des poursuites pénales à leur encontre, en violation flagrante du droit international humanitaire et du paragraphe 8 de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 sur un cessez-le-feu. Par ailleurs, l'Azerbaïdjan dissimule le nombre exact de prisonniers de guerre et refuse de fournir une liste complète au Comité international de la Croix-Rouge et à la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a récemment informé le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe que l'Azerbaïdjan n'avait pas respecté les délais qu'elle avait fixés pour la communication d'informations.

Actuellement, 188 Arméniens capturés par l'Azerbaïdjan font l'objet de mesures provisoires. Selon le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères, il n'y aurait pas de femmes d'origine arménienne en détention en Azerbaïdjan, ce qui est très douteux et inquiétant. En effet, selon nos informations, plusieurs femmes arméniennes sont toujours détenues en Azerbaïdjan, notamment Elsa Sargsyan, 76 ans, et Varya et Anahit Tunyan, mère et fille, toutes trois résidant dans la région d'Artsakh actuellement occupée de Hadrut.

Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi que plusieurs spécialistes des disparitions forcées ou involontaires, ont souligné que « toute personne privée de sa liberté pour des raisons liées au conflit doit pouvoir rentrer chez elle, et que les proches des personnes tuées doivent pouvoir recevoir les dépouilles », comme prévu dans la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020. Ils ont également exprimé leur préoccupation quant aux cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture, de mauvais traitements et de profanation.

Madame la Présidente,

Le 9 novembre, le Premier Ministre arménien s'est associé à la déclaration sur la cessation des hostilités et le déploiement de forces de maintien de la paix russes dans le Haut-Karabakh. Ce document visait à établir un cessez-le-feu et à assurer la sécurité dans la région. Malheureusement, l'Azerbaïdjan a par la suite violé de manière flagrante les dispositions de la déclaration trilatérale.

Le 11 novembre, dix citoyens arméniens ont disparu alors qu'ils se trouvaient dans le Haut-Karabakh pour une mission humanitaire. L'Arménie a déposé un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, sollicitant l'application de mesures provisoires à l'encontre de l'Azerbaïdjan. Par la suite, la Cour a appliqué ces mesures, exhortant l'Azerbaïdjan à garantir le respect des droits des détenus, conformément à la Convention

européenne des droits de l'homme, et à leur fournir un traitement nécessaire et approprié. Elle a également demandé des informations sur les dix citoyens arméniens enlevés le 11 novembre.

Un mois après l'instauration du cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan a lancé une opération militaire en direction des villages de Khtsaberd et Hin Tagher dans la région de Hadrut de la République d'Artsakh. En conséquence, l'Azerbaïdjan a capturé 64 soldats arméniens, en violation flagrante des engagements qu'il avait pris au titre de la déclaration trilatérale. Cherchant à justifier ses actions à Hadrut, il a tenté de rejeter la faute sur l'Arménie en invoquant un récit sans fondement concernant une fausse « opération antiterroriste » et un « groupe de sabotage » prétendument déployés par l'Arménie ; il a ensuite engagé des poursuites pénales contre les personnes concernées.

Cet ordre du Président azerbaïdjanais de fabriquer des affaires pénales sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et d'aveux obtenus illégalement ressemble au cas du blogueur de voyage Alexander Lapshin, qui a été arrêté arbitrairement à Minsk à la demande du Président azerbaïdjanais et extradé vers Bakou, où il a survécu de justesse à la torture et à une tentative d'assassinat pendant son incarcération. Dans un arrêt récent, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré les autorités azerbaïdjanaises coupables de torture et de tentative d'assassinat sur la personne de M. Lapshin dans une prison de Bakou. Cette affaire est tout à fait révélatrice car elle montre comment le système judiciaire azerbaïdjanais fonctionne réellement et qu'il peut engager des poursuites pénales ad libitum à la demande de ses maîtres politiques.

La mascarade actuelle de poursuites pénales contre Lyudvik Mkrtchyan et Alyosha Khosrovyan, qui ont été capturés lors de la récente agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, relève précisément de la même logique. En vertu du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève de 1949, les deux hommes sont considérés comme des prisonniers de guerre et auraient dû être libérés immédiatement après la cessation des hostilités. Pourtant, l'Azerbaïdjan a porté des accusations criminelles fictives contre eux, violant ainsi ouvertement les normes du droit international humanitaire et ses obligations en vertu de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

Madame la Présidente,

La longue liste des violations par l'Azerbaïdjan du droit international humanitaire et de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 sur un cessez-le-feu s'est récemment allongée. L'Azerbaïdjan se livre actuellement à la démolition de maisons et d'autres bâtiments dans les territoires occupés de l'Artsakh. Il ne fait aucun doute que, par ces actes criminels soigneusement planifiés, l'Azerbaïdjan cherche à empêcher les personnes déplacées et les réfugiés arméniens de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité, violant ainsi également le paragraphe 7 de la déclaration trilatérale, qui se lit comme suit : « les personnes déplacées et les réfugiés retourneront sur le territoire du Haut-Karabakh et des zones adjacentes sous la supervision du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés »

Le 20 avril, en violation flagrante de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, les forces armées azerbaïdjanaises ont ouvert le feu avec des armes légères sur Stepanakert, la capitale de l'Artsakh, et sur les villages de Shosh et de Mkhitarashen dans la région d'Askeran en Artsakh. Elles ont également tenté d'avancer en direction du village de

Nor Ghazanchi dans la région de Martakert en Artsakh, en violation du paragraphe 1 de la déclaration trilatérale, qui prévoit que les troupes des parties devaient s'arrêter aux positions qu'elles occupaient au moment de la signature de la déclaration.

Chers collègues,

Selon un rapport élaboré par le Bureau du médiateur des droits de l'homme de la République d'Artsakh, au moins 1 456 monuments de l'histoire et de la culture arméniennes sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan.

Immédiatement après avoir pris le contrôle des territoires de l'Artsakh, les dirigeants azerbaïdjanais, dont le Président Aliyev, ont lancé une campagne d'appropriation du patrimoine culturel arménien. Ils ont ainsi prétendu que toutes les églises arméniennes de ces territoires appartenaient aux Albanais du Caucase, tout en essayant de présenter les Azerbaïdjanais comme des descendants de ces derniers, ce qui est manifestement absurde pour quiconque connaît un tant soit peu l'histoire de la migration des nomades turcs vers notre région. Par exemple, Dadivank, ancien monastère arménien datant du IX^e siècle, est, selon le Ministre azerbaïdjanais de la culture par intérim, tout sauf arménien. Le Président Aliyev a également ordonné que toutes les inscriptions arméniennes soient complètement retirées des objets culturels, et que les soi-disant inscriptions « albanaises » d'origine soient restaurées.

Les forces armées azerbaïdjanaises ont manqué de respect envers les monuments et les sanctuaires arméniens, profanant et vandalisant des cimetières et des églises, notamment la cathédrale du Saint-Sauveur (Ghazanchetsots) à Chouchi. Les monuments aux héros de la Seconde Guerre mondiale qui ont joué un rôle important dans la victoire sur le nazisme ont également été démolis et dynamités à Chouchi.

L'église Saint-Jean-Baptiste de Chouchi, communément appelée Kanach Zham (chapelle verte), a été rasée par les troupes azerbaïdjanaises et est aujourd'hui en ruines. Un documentaire de la BBC sur le mystère de l'église disparue du Haut-Karabakh a révélé la destruction complète de l'église de la Sainte Mère de Dieu à Mekhakavan. Le journaliste de la BBC n'a tout simplement pas pu trouver de traces de cette église, alors qu'il savait pertinemment qu'elle était encore debout lorsque les troupes azerbaïdjanaises ont pris le contrôle de Mekhakavan.

Sous prétexte de reconstruction, les dômes de la cathédrale du Saint-Sauveur (Ghazanchetsots) de Chouchi ont récemment été retirés. Ironiquement, ils avaient été détruits pour la première fois par les Azerbaïdjanais (alors Tatars du Caucase) en 1920. Des cas de vandalisme et de profanation des cimetières arméniens ont également été signalés récemment dans les villages de Taghavard (région de Martuni) et de Mets Tagher (région de Hadrut), qui sont actuellement sous occupation azerbaïdjanaise.

La politique de destruction du patrimoine culturel et des lieux de culte arméniens en Artsakh prouve une fois de plus que les actes de vandalisme perpétrés par l'Azerbaïdjan sont motivés par la haine ethnique et l'intolérance envers les Arméniens.

Madame la Présidente,

Les théories anti-arméniennes, les discours de haine et le langage déshumanisant utilisés dans la sphère publique en Azerbaïdjan, notamment par les hauts fonctionnaires, constituent un autre domaine de préoccupation grave qui doit être traité de manière appropriée par les institutions et les structures exécutives compétentes de l'OSCE.

Le 4 octobre, lors d'une allocution télévisée à la nation, le Président Aliyev a utilisé des mots extrêmement désobligeants à l'encontre des Arméniens et déclaré en particulier : « nous avons maintenant montré qui est qui. Nous les repoussons comme des chiens ! Les soldats azerbaïdjanais les repoussent comme des chiens ! »

Il convient de rappeler qu'en janvier, l'Azerbaïdjan a émis un timbre-poste montrant une personne debout sur une carte, en tenue de protection médicale, en train de « désinfecter » les territoires récemment occupés de l'Artsakh, dans ce qui se voulait, sans doute, une référence au nettoyage ethnique de ces territoires visant les Arméniens.

Le 10 décembre, l'Azerbaïdjan a organisé une parade militaire, à laquelle ont assisté le Président turc et d'autres hauts responsables du pays, pour célébrer l'agression de l'Azerbaïdjan, de la Turquie et des combattants terroristes et djihadistes étrangers contre l'Artsakh.

Au cours de cette manifestation, le Président turc a fait l'éloge des paroles et des actes et a invoqué l'esprit d'Enver Pacha, Ministre de la guerre de l'Empire ottoman et l'un des commanditaires du génocide arménien de 1915. Mis à part les implications morales de cette parade, je voudrais attirer l'attention des États participants, et en particulier celle des pays coprésidents du Groupe de Minsk, sur les déclarations des présidents azerbaïdjanais et turc, qui ont révélé les véritables intentions de ces deux pays à l'égard de l'Artsakh et de l'Arménie.

La haine raciale et ethnique à l'égard de l'Arménie et des Arméniens s'est récemment manifestée par l'ouverture du Parc des trophées militaires à Bakou, une sorte de temple glorifiant l'agression de l'Azerbaïdjan. Ce parc incarne une arménophobie extrême et présente des éléments évidents de nazisme.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a exprimé ses regrets concernant le « Parc des trophées » et qualifié les « scènes déshumanisantes, notamment les mannequins de cire représentant des soldats arméniens morts ou mourants » de « très perturbantes et humiliantes ». Elle a souligné que « ce type de mise en scène ne pouvait qu'intensifier et renforcer les sentiments hostiles et les discours de haine qui existaient depuis longtemps, et multiplier et promouvoir les manifestations d'intolérance ».

Madame la Présidente,

Le Président azerbaïdjanais continue de tenir des propos agressifs et grotesques à chaque occasion qui se présente, en formulant à plusieurs reprises des revendications territoriales à l'encontre de l'Arménie, notamment en ce qui concerne la province arménienne

de Syunik, en la qualifiant de « terres historiques azerbaïdjanaises » et en promettant de forcer l'Arménie à ouvrir un prétendu « couloir » vers le Nakhitchevan.

Les allusions à un couloir imaginaire compromettent délibérément la mise en œuvre des déclarations trilatérales du 9 novembre 2020 et du 11 janvier 2021. Je tiens à souligner qu'aucune de ces déclarations trilatérales ne fait référence à un prétendu « couloir » vers le Nakhitchevan.

Madame la Présidente,

Tôt dans la matinée du 12 mai, les forces armées azerbaïdjanaises ont violé la frontière d'État de la République d'Arménie dans la province de Syunik, plus précisément dans les régions du lac Sevlich (lac noir), qui est l'un des principaux réservoirs d'eau de la province, et des montagnes Mets Ishkhanasar et Tsghuk. Elles ont avancé de 3,5 kilomètres sur le territoire souverain de l'Arménie et ont tenté d'encercler le lac et de se positionner dans cette zone.

Par la suite, d'autres incursions ont été effectuées dans le territoire arménien souverain, notamment dans la province de Gegharkunik.

À ce jour, les troupes azerbaïdjanaises sont toujours illégalement présentes dans les provinces de Syunik et de Gegharkunik de la République d'Arménie, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Arménie. Cette intrusion des forces armées azerbaïdjanaises sur le territoire souverain arménien, qui constitue une violation flagrante du droit international et des principes et engagements de l'OSCE, représente une menace grave pour la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà.

Le Gouvernement arménien s'efforce de résoudre la situation de manière pacifique afin d'éviter une nouvelle escalade et de nouvelles victimes. Toutefois, la retenue dont fait preuve la partie arménienne ne doit pas être interprétée comme un signe de tolérance à l'égard des tentatives visant à s'emparer de son territoire souverain. Les troupes azerbaïdjanaises doivent se retirer sans condition du territoire arménien et revenir aux positions qu'elles occupaient le 11 mai.

Chers collègues,

Tout effort de démarcation et de délimitation des frontières mené sous la menace des armes, avec l'usage ou la menace de la force, ne peut conduire à une paix ou une sécurité durable.

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux énoncés dans l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Il ne faut surtout pas s'imaginer que les résultats du recours à la force, accompagnés de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent un jour devenir la base d'une paix durable et viable dans la région. Une paix durable et viable ne peut être obtenue que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la définition du statut de l'Artsakh sur la base de la

réalisation du droit inaliénable du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination, la garantie d'un retour en toute sécurité et dans la dignité des populations déplacées dans leurs foyers et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



PC.JOUR/1315 25 May 2021 Annex 4

ENGLISH

Original: RUSSIAN

1315^e séance plénière

Journal nº 1315 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Il convient de rappeler qu'une séance spéciale du Conseil permanent diffère d'une séance ordinaire. Une séance spéciale est convoquée par la Présidence à une occasion particulière ou pour un événement particulier. Aujourd'hui, cet événement est lié à la présence du Ministre des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise, et l'ordre du jour de la séance spéciale du Conseil permanent s'achève sur cette question.

Les collègues qui présentent aujourd'hui un point distinct au titre des affaires courantes oublient que, depuis des décennies, les séances spéciales du Conseil permanent ont pour objet d'examiner la question principale à l'exclusion de tout autre point. Il s'agit d'une question de principe, d'un arrangement tacite et d'un accord qui a clairement tenu toutes ces années. Je pense que la question que tout un groupe d'États a l'intention de soulever aurait pu attendre la séance ordinaire de jeudi, soit une journée de plus. Libre à eux d'en débattre à ce moment-là. Or c'est aujourd'hui que ce point de confrontation est présenté, malgré la pratique habituelle liée à l'organisation de ces séances. Certes, je ne peux pas changer la situation, mais nous devrions tout de même éviter de transformer les séances spéciales du Conseil permanent en séances ordinaires où différentes affaires courantes peuvent être introduites dans les débats. Je demande que mon commentaire sur un point de l'ordre soit joint au journal de la séance spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui.

Merci de votre attention.